Principes régissant un accès adéquat au numéraire

Les travaux entamés au printemps 2024 ont permis au groupe d'expertise Accès au numéraire[1] d'acquérir une compréhension commune des éléments caractérisant un accès adéquat au numéraire en Suisse et de définir des principes en la matière.

Ces principes tiennent compte des besoins actuels de la population et des entreprises suisses. Ils visent à éviter une restriction de l'utilisation et de l'acceptation des espèces comme moyen de paiement.

- **Le réseau des points d'accès[2] doit être axé sur la fonction de moyen de paiement du numéraire.** Ce réseau doit notamment permettre à la population de retirer des billets de banque en vue de régler ses achats. De leur côté, les entreprises doivent pouvoir aussi bien retirer des billets et des pièces en vue de rendre la monnaie, que verser sur leur compte bancaire les espèces excédentaires.
- **Le réseau doit être aménagé en fonction des besoins de services en numéraire[3]**. Plus un service est sollicité par la population ou par les entreprises, plus les points d'accès correspondants doivent être accessibles. Cette accessibilité est mesurée à l'aune du temps de trajet nécessaire pour rejoindre le point d'accès en voiture ou en transports publics.
- **Les horaires d'accessibilité des points d'accès doivent être conformes aux besoins de la population et des entreprises de la zone considérée.** L'exploitant peut restreindre les horaires d'accessibilité pour des raisons de sécurité.

En reconnaissant les principes susmentionnés, les établissements représentés au sein du groupe d'expertise s'engagent, en fonction de leurs possibilités économiques et de considérations relatives à la sécurité, à mettre une infrastructure du numéraire adéquate à la disposition de la population et des entreprises. De fait, les principes sont conçus pour prévenir une réduction excessive de l'infrastructure du numéraire en guidant ses exploitants dans leurs décisions opérationnelles. Ils n'ont cependant pas de caractère contraignant, et ne sont ni en concurrence ni en contradiction avec les dispositions légales en vigueur.

---

[1] Voir les précisions relatives au groupe d'expertise à la fin du présent document.

[2] Sont considérés comme points d'accès pertinents les succursales bancaires, les guichets postaux et les distributeurs automatiques de billets. Les retraits de numéraire aux caisses des commerces et les livraisons de numéraire à domicile peuvent jouer un rôle subsidiaire.

[3] Les services importants sont les retraits et les dépôts de billets et de pièces en francs. Le paiement de factures en espèces n'est pas pris en considération dans ces principes.

À propos du groupe d'expertise Accès au numéraire

Le groupe d'expertise Accès au numéraire sert de forum de discussion permettant des échanges approfondis entre expertes et experts sur l'approvisionnement de la Suisse en numéraire. Il a pour mission d'étudier dans le détail les questions soulevées dans le cadre de la table ronde sur l'approvisionnement en numéraire[4], à identifier les défis en la matière et à mettre au point des solutions. Il se concentre sur l'accès au numéraire: de fait, l'utilisation des espèces par la population, de même que leur acceptation par les entreprises, ne doivent pas être entravées par des insuffisances en termes d'infrastructure ou par d'autres obstacles.

Le groupe d'expertise se compose de dix à quinze personnes qui représentent des entreprises apportant une contribution essentielle à l'approvisionnement de la Suisse en numéraire. Actuellement, les entreprises et associations professionnelles suivantes y sont représentées: la Banque Cantonale de Zurich, la CI du commerce de détail suisse, Loomis Suisse, la Poste suisse, PostFinance, Raiffeisen Suisse, SIX, SOS Cash & Value, UBS et l'Union des Banques cantonales suisses . La BNS assure la direction et le secrétariat du groupe d'expertise. Une représentante ou un représentant de l'AFF siège également en qualité d'observatrice ou d'observateur.

Le choix des membres du groupe d'expertise tient compte de l'importance que revêt l'entreprise représentée pour l'approvisionnement de la Suisse en numéraire, des responsabilités qu'ils endossent au sein de leur entreprise et de l'intérêt qu'ils manifestent à l'égard d'une participation au groupe en question. L'objectif est de faire en sorte que les acteurs du marché les plus importants soient représentés de manière adéquate. La BNS décide de l'admission des membres au sein du groupe d'expertise; il n'existe aucun droit à devenir membre.

[4] La première édition de la table ronde sur l'approvisionnement de la Suisse en numéraire, organisée par la Banque nationale suisse (BNS) et l'Administration fédérale des finances (AFF), a eu lieu le 30 octobre 2023 (voir le communiqué de presse de la Confédération).